



## Construction illégale

Par **chauchan97@aol.com**, le **04/09/2019** à **10:29**

Bonjour

Mon voisin a construit illégalement deux constructions dans son jardin en se servant du mur de ma bâtisse pour un de ses quatre murs. En a t il le droit ?

Par avance, merci.

Par **Lag0**, le **04/09/2019** à **11:08**

Bonjour,

Vous donnez vous-même la réponse à votre question, si ces constructions sont construites "illégalement" c'est donc qu'il n'en a pas le droit !

Par **chauchan97@aol.com**, le **04/09/2019** à **13:58**

Oui, mais ces constructions ont plus de 20 ans et nous n'étions pas propriétaires de la bâtisse, nous en avons héritée.

Merci.

Par **amajuris**, le **04/09/2019** à **14:15**

bonjour,

[quote]

six ans après l'achèvement des travaux, l'action publique est éteinte et la construction est réputée avoir une existence légale,

[/quote]

source: <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire/Urbanisme/Police-de-l-urbanisme/Fiche-5-Prescription-des-poursuites-et-regularisation-d-une-construction-illegale>

par contre, votre voisin n'a pas le droit d'utiliser votre mur pour y appuyer sa construction.

salutations

Par **Bibi\_retour**, le **04/09/2019** à **15:35**

Bonjour,

Informez vous auprès de la ville afin d'être sûr qu'il n'y a pas eu d'autorisation, avec les limites inhérentes au délai de prescription de 6 ans...

Par **chauchan97@aol.com**, le **04/09/2019** à **16:11**

C'est sur il n'y a pas eu d'autorisation Merci

Par **chauchan97@aol.com**, le **04/09/2019** à **16:12**

C'est sur il n'y a pas eu d'autorisation Merci